

La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2018

Le nombre maximum d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2018 a été fixé par le ministère à 1 986 : 1 266 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 720 emplois de professeurs des universités (PR). Les établissements ont publié 1 850 postes : 1 189 de MCF et 661 de PR. Après une légère hausse en 2016, le nombre de postes publiés par les établissements recule encore. La part des postes publiés « au fil de l'eau » (16 %) progresse de 6 points depuis 2014. Comme les années précédentes, plus de 9 emplois sur 10 sont pourvus. Sur les 224 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, un quart le sont au titre de la mutation prioritaire.

Anne-Sophie Beurenaut
Muriel Guerreiro
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités (PR) et du corps des maîtres de conférences (MCF). Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 a introduit de nouvelles modalités dans le texte statutaire : notamment le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint ou encore l'organisation de concours de recrutement dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion en application du 1° de l'article 46 (voir [Sources](#), p. 4).

Le nombre des emplois publiés par les établissements diminue depuis 2010

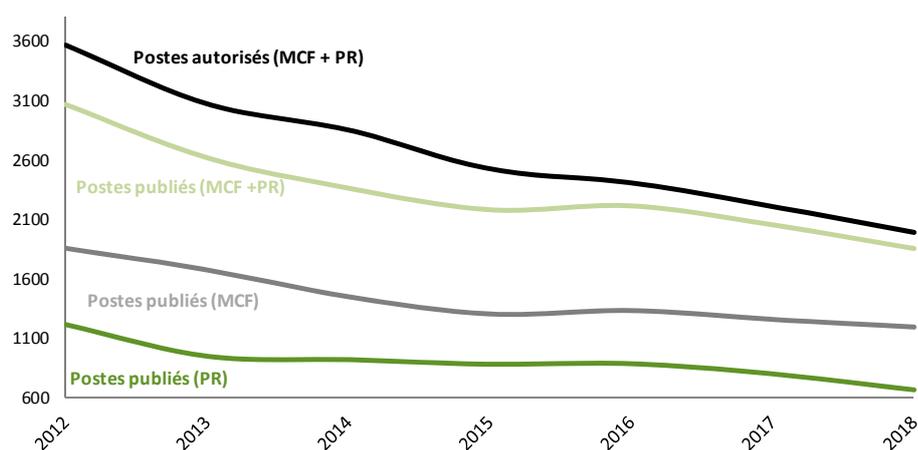
Le nombre des postes autorisés baisse depuis 2010 (1 986 en 2018 contre 2 204 en 2017, soit - 10 %).

Le nombre de postes publiés par les établissements diminue également : 1 850 contre 2 049 en 2017 (soit - 10 %). Cette baisse concerne aussi bien les MCF, 1 189 postes contre 1 254, que les PR (661 postes contre 795) ([figure 1](#), p. 1).

Plus de 9 postes sur 10 sont pourvus

1 714 postes ont été pourvus, tous types de recrutement confondus (mutations, détachements, concours) : 1 108 postes de MCF et 606 de PR. Le taux de recrutement global est de 93 % (93 % pour les MCF et 92 % pour les PR). Ce taux a légè-

FIGURE 1 - Evolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2012 à 2018



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutements 2012 à 2018 - Sessions synchronisées et "au fil de l'eau"

TABLEAU 1 - Répartition par corps, article et mode de pourvoiement des postes publiés et pourvus

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
Maîtres de conférences	1 189	130	0	978	1 108	81	93,2%
Article 26-I-1 : concours externes	1 147	105		964	1 069	78	93,2%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 nd degré	9			9	9		100,0%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels	2			1	1	1	50,0%
Article 29 : concours réservés "BOE" *	6			4	4	2	66,7%
Article 33 : mutations	25	25			25		100,0%
Professeurs des universités	661	94	1	511	606	55	91,7%
Article 46.1 : concours externes	527	58	1	427	486	41	92,2%
Article 46.3 : réservés MCF	57			52	52	5	91,2%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	7			6	6	1	85,7%
Article 51 : mutations	44	36			36	8	81,8%
Article 49-2 : agrégations	26			26	26		100,0%
Total général	1 850	224	1	1 489	1 714	136	92,6%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2018 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", tous articles de recrutement

* BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

rement baissé pour les MCF (95 % en 2017) mais progresse cette année encore pour les PR (90 % en 2017) (tableau 1, p. 2).

La session synchronisée est privilégiée par les établissements

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent organiser leurs recrutements au « fil de l'eau » ou prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH (Sources, p. 4).

En 2018, 1 558 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (994 postes de MCF et 564 de PR), ce qui représente 84 % de la totalité des postes publiés. La part des postes publiés « au fil de l'eau » progresse de 6 points depuis 2014.

Plus de 45 000 candidatures déposées

Pour les 1 183 postes de MCF publiés (hors art. 29), 41 538 candidatures recevables ont été déposées par 8 536 candidats : soit 35,1 candidatures et 7,2 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 13 % (tableau 2, p. 3).

Pour les 578 postes de PR publiés (hors agrégation et art 46.3), 4 082 candidatures ont été déposées par 1 908 candidats : soit 7,1 candidatures et 3,3 candidats par poste. Le taux de réussite est de 28 %.

Le taux de réussite chez les MCF avoisine 10 % en Lettres et sciences humaines et 12 % en Sciences et techniques et en Pharmacie. Il est de 17 % en Droit-Economie-Gestion.

C'est également en Droit-Economie-Gestion (39 %) et en Pharmacie (41 %)

que le taux de réussite chez les PR est le plus haut alors qu'il n'est que de 22 % en Sciences et techniques.

Ces taux de réussite chez les MCF comme chez les PR s'expliquent en partie par les taux de qualification. En effet, le taux de qualification est plus faible en Droit-Economie-Gestion qu'en Sciences et techniques et qu'en Lettres et sciences humaines, d'où un nombre de candidats potentiels par poste plus bas et par conséquent des taux de réussite plus élevés.

L'examen du taux de réussite des femmes montre que, si elles se portent moins candidates (elles représentent 48 % chez les MCF et 35 % chez les PR), elles sont en revanche davantage recrutées chez les PR (37 %).

Ce constat est toutefois nuancé selon les groupes disciplinaires (figures 2 et 3, p. 2).

FIGURE 2 - Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF

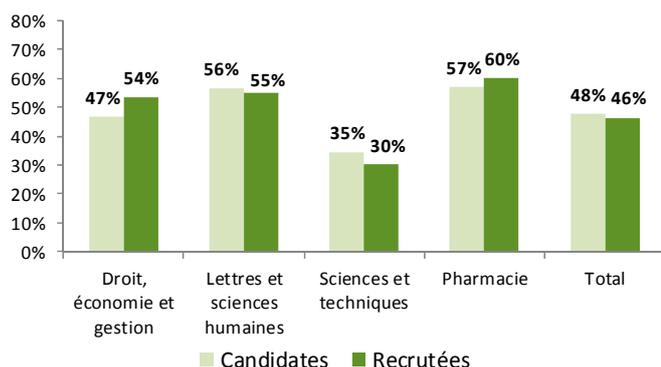
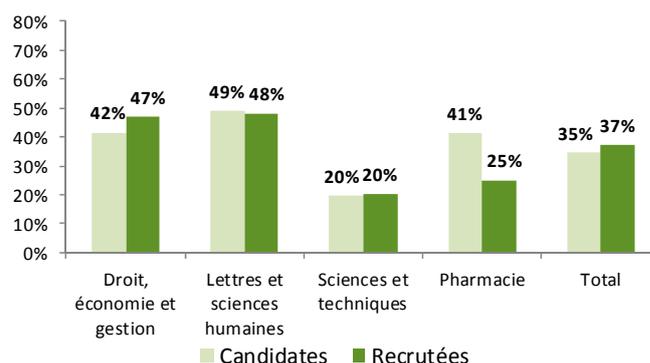


FIGURE 3 - Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2018 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors articles 29, 46.3 et l'agrégation

TABLEAU 2 - Répartition par grande discipline des postes publiés, pourvus, des candidatures et des candidats

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
Maître de conférences	1 183	41 538	8 536	1 104	35,1	7,2	12,9%
Droit, économie et gestion	253	11 759	1 340	233	46,5	5,3	17,4%
Lettres et sciences humaines	515	18 320	4 576	478	35,6	8,9	10,4%
Sciences et techniques	388	11 107	3 113	368	28,6	8,0	11,8%
Pharmacie	27	352	218	25	13,0	8,1	11,5%
Professeur des universités	578	4 082	1 908	528	7,1	3,3	27,7%
Droit, économie et gestion	120	683	255	100	5,7	2,1	39,2%
Lettres et sciences humaines	243	1 438	766	222	5,9	3,2	29,0%
Sciences et techniques	203	1 929	891	194	9,5	4,4	21,8%
Pharmacie	12	32	29	12	2,7	2,4	41,4%
Total général	1 761	45 620	10 358	1 632	25,9	5,9	15,8%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2018 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors articles 29, 46.3 et l'agrégation

* un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

Le concours est la principale modalité du recrutement des PR et MCF

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

Sur les 1 850 postes offerts au recrutement, après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 978 postes de MCF et 511 de PR ont été pourvus par concours (tableau 1, p. 2).

Près de 40 % des recrutés sont des qualifiés de l'année

En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2018 sont en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 4, p. 3).

Près de 40 % des recrutés en 2018 ont été qualifiés la même année, tant pour les MCF que pour les PR. Les qualifiés 2014 représentent 5 % des recrutés, tant pour les MCF que les PR.

Les MCF recrutés majoritairement au titre de l'article 26-I-1

Le concours au titre de l'article 26-I-1 reste le mode de recrutement quasi exclusif des MCF. Sur les 1 147 postes offerts au recrutement au titre de cet article, après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 1 042 ont été offerts au recrutement par concours et 964 ont été pourvus (93 %).

Les 9 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré) ont tous été pourvus.

En 2018, 6 postes ont été ouverts au titre de l'article 29 (réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et quatre ont été pourvus (tableau 1, p. 2) - un emploi sur quatre avait été pourvu en 2017.

Les PR recrutés essentiellement au titre de l'article 46.1°

Pour l'accès au corps des PR, le concours ouvert au titre de l'article 46.1° est toujours le mode privilégié.

Des concours de recrutement de PR sont également organisés depuis 2015 en application de cet article dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion (80 postes publiés en 2018).

527 postes ont été offerts dans toutes les disciplines au titre de l'article 46.1°. Après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 468 postes ont été offerts au recrutement par concours et 427 ont été pourvus, soit un

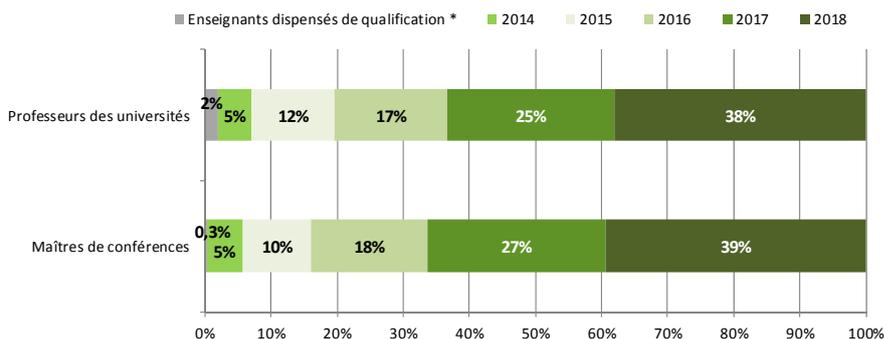
taux de recrutement de 91 %. Ce sont dans les disciplines scientifiques et technologiques ainsi que pharmaceutiques que ce taux de recrutement est le plus haut (plus de 90 %). Dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion, ce taux est de 71 %.

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de MCF, 57 postes ont été publiés et 52 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 91 %.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que sept emplois et six ont été pourvus (tableau 1, p. 2).

De plus, en 2018, deux personnes ont été nommées au titre de l'article 46.5° du décret et cinq autres au titre de l'article 46-1. Toutefois, compte tenu de la spécificité de la procédure de recrutement, ces recrutements particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note (Sources, p. 4).

FIGURE 4 - Répartition par année de qualification des recrutés par concours en 2018



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2018 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors articles 29, 46.3 et l'agrégation

* Fonctions équivalentes à l'étranger

TABLEAU 3 - Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
Maître de conférences	130	48		974	1 104
Droit, économie et gestion	45	16		188	233
Lettres et sciences humaines	54	21		424	478
Sciences et techniques	31	11		337	368
Pharmacie				25	25
Professeur des universités	94	7	1	433	528
Droit, économie et gestion	40	5	1	59	100
Lettres et sciences humaines	36	1		186	222
Sciences et techniques	17	1		177	194
Pharmacie	1			11	12
Total général	224	55	1	1 407	1 632

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2018 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors articles 29, 46.3 et l'agrégation

La quasi-totalité des PR sont recrutés parmi les MCF

389 des 433 postes pourvus au titre des articles 46.1° et 46.4° du statut l'ont été par des MCF, soit 90 %. Le concours de recrutement des PR apparaît donc bien comme une voie de promotion pour les MCF.

Le recrutement des PR par la voie de l'agrégation

Dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion, les PR sont également recrutés par la voie du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur (art 9-2).

En 2018, l'agrégation a été organisée dans les sections de Droit public et d'Histoire du droit et des institutions. Les 26 emplois publiés ont été pourvus. 173 candidats se sont inscrits ; le jury a prononcé l'admissibilité de 50 candidats (soit 29 % des inscrits). Le taux de réussite global des inscrits est de 15 %.

Mutation et détachement sont les deux autres modalités de recrutement des enseignants-chercheurs

Un seul poste de PR a été pourvu par la voie du détachement (5 MCF et 4 PR en

2017).

Avec 224 postes pourvus par mutation, le taux de recrutement par cette voie (13 %) est proche de celui des années précédentes. Dans le corps des MCF, 130 postes sont pourvus par mutation sur 1 104 postes pourvus (hors art. 29), soit 12 %. Parmi ces 130 postes, les 25 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation ont tous été pourvus (tableau 3, p. 4).

Dans le corps des PR, sur 528 postes pourvus (hors art. 46-3 et 49-2), 94 le sont par mutation, soit 18 %. Sur les 44 emplois pourvus par mutation au titre de l'article 51, 36 ont été pourvus (82 %).

La mutation prioritaire représente un quart des mutations

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint sont examinées de manière prioritaire.

Sur les 224 enseignants chercheurs recrutés par mutation, 55 l'ont été au titre de la mutation prioritaire, soit 25 % (27 % en 2017) (tableau 3, p. 4).

La part des recrutés à ce titre repré-

sente 7 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 37 % dans le corps des MCF.

La proportion des postes non pourvus est stable dans le temps

Sur l'ensemble des postes offerts au recrutement (1 850), 136 sont restés vacants, soit, comme les années précédentes, une proportion de 7 % : 81 postes de MCF sur 1 189 et 55 postes de PR sur 661 (tableau 1, p. 2).

Les motifs de non pourvoiement de ces postes tiennent :

- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 22.
- aux instances des établissements :
 - * aux comités de sélection : 50
 - * aux refus du conseil académique : 5
 - * aux avis défavorables du conseil d'administration ou du directeur d'institut ou d'école faisant partie de l'université : 6
 - * aux interruptions de procédure : 47.
- emploi non vacant : 1.
- aux avis défavorables des sections du CNU (pour les postes de PR proposés au titre de l'article 46.3) : 5. ■

En savoir plus

- Tableaux Excel détaillés du bilan de la campagne 2018 de recrutement des enseignants-chercheurs.
- Pépin C. et Tourbeaux J. (2019), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.
- Adedokun F. et Moissette A. (2019), « La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités », MESRI, *Note de la DGRH*, n°5.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Sources, définitions et méthodologie

- Pour cette session 2018, la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR (conditions de diplôme et qualification), le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, dans sa rédaction découlant du décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et du décret n° 2017-854 du 9 mai 2017.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPCSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus et au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.
- Taux de réussite : nombre de recrutés / nombre de candidats.